

1813/14

Schierbaum

Standesamt

A

1813

1814

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Schiefbahn pendant l'an 1812, et contenant six feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Créteil

A Créteil le 1^{er} Décembre 1812. premier feuillet.

N.º ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent dix-huit le dix-huit du mois de janvier par-devant nous Laurent Hauser Maire de Schiefbahn officier de

l'état civil, sont comparus le sieur Jean Bliek âgé de vingt quatre ans, né à Gladbach département de la Roer profession d. Condouier demeurant à Schiefbahn département de la Roer fils d. feu Mathieu Bliek et de Catherine Gerlach Kurren demeurant à Unterdorfburg département de la Roer

Et demoiselle Ottilie Sibille Rathz âgée de dix-huit ans, née à Schiefbahn département de la Roer profession d. sans état demeurant à Schiefbahn département de la Roer fille des feus Adam Rathz et d. Sibille Straucher demeurant à Schiefbahn département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Schiefbahn savoir, la première le trois janvier et la seconde le dix huit janvier que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes la mère de l'époux et le père de l'épouse les extraits du mariage des feus de l'époux.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

et

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Mathieu Rathz âgé de 34 ans, profession d. Chapelain demeurant à Odenkirchen qui nous a dit être père de l'époux et Jean Pierre Jansen âgé de 58 ans, profession d. Condouier demeurant à Schiefbahn qui nous a dit être voisin de l'époux et Germain Gerlach âgé de 30 ans, profession d. Restaurateur demeurant à Schiefbahn qui nous a dit être voisin de l'époux et Henri Rathz âgé de 66 ans, profession d. Cultivateur demeurant à Corchenbroich qui nous a dit être oncle de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Johann Peter Gerlach
Henricus Wolff
Domenicus Gerlach
Les autres témoins ont déclaré ne savoir écrire.

L'AN mil huit cent *Cruz* le *vingt* jour du mois de *Janvier* par-devant nous
Sabbant Hauser Maire de *Schiesbalm* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Antoine Franken*

âgé de *vingt cinq*
ans, né à *Schiesbalm* département de *la Roer* profession de *Cordonier*
demeurant à *is* département de *is* fils de *Jean Pierre Franken*
et de *Marie Gertraud Funderbock*
demeurant à *Schiesbalm* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marie Gertraud Rath*
âgée de *vingt quatre* ans, née à *Schiesbalm* département de *la Roer*
profession de *Sans état* demeurant à *is* département de *is*
fille de feu *Pierre Jacques Rath* et de *Gertrude Klumpon*
demeurant à *Schiesbalm* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de *Schiesbalm* savoir; la première le *Dix* jour
et la seconde le *Dix sept* jour du même mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes.

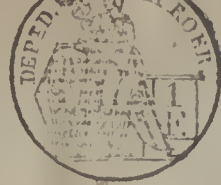
*Sur l'extrait de l'acte de naissance de l'époux et de l'épouse et les passages de l'époux
ont été présentés et unis tout à fait*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean
Antoine Franken* et *Marie Gertraud Rath*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Pierre Franken* âgé
de *49* ans, profession de *Cordonier* demeurant à *Schiesbalm* qui nous a
dit être *père* de l'époux
et *Maurice Rath* âgé de *47* ans, profession de *particulier*
demeurant à *is* qui nous a dit être *Cousin* de l'époux
et *Joseph Rath* âgé de *30* ans, profession de *particulier*
demeurant à *is* qui nous a dit être *frère* de l'époux
et *Guillaume Hauser* âgé de *32* ans, profession de *Secrétaire de la commune*
demeurant à *is* qui nous a dit être de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Hauser *Joseph* *Rath* *Joseph* *Joseph*
Marie Gertraud Rath *Joseph* *Joseph*
Joseph *Joseph* *Joseph*
l'épouse *de l'époux* *de l'époux*
de l'époux *de l'époux* *de l'époux*



N.º 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *trois* le *septième* jour du mois d'*avril* par-devant nous
Laurent Flauster Maire de *Schiesbahn* officier de

l'état civil, sont comparus le sieur *Germain Florent*
âgé de *vingt*
ans, né à *Corschenbawitz* département de *la Rœr* profession d. *païssementier*
demeurant à *id* département d. *id* fils de *Jean Baudfobert*
et d. *Anne Florent*
demeurant à *Corschenbawitz* département de *la Rœr*

Et demoiselle *Anne Catherine Griebmanns*
âgée de *vingt quatre* ans, née à *Schiesbahn* département de *la Rœr*
profession d. *Servant* demeurant à *Schiesbahn* département de *la Rœr*
fille de *Jean Pierre Griebmanns* et de *Anne Catherine Jüdic*
demeurant à *Schiesbahn* département de *la Rœr*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiesbahn* savoir, la première le *vingt huit* mars et la seconde le *quatre* avril que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

lesquels l'époux ont été présent et avoient consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Germain Florent* et *Anne Catherine Griebmanns* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Florent* âgé de *46* ans, profession d. *liberant* demeurant à *Corschenbawitz* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Jean Henri Griebmanns* âgé de *37* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Guillaume Soeder* âgé de *32* ans, profession d. *Boulangier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Legérmund Soeder* âgé de *29* ans, profession d. *Boulangier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Le premier témoin et l'époux ont déclaré en savoir vérité

Wilhelm Soeder
Guaricus Griebmanns
Jean Florent

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt huit* du mois d'*avril* par-devant nous
Laurent Maeder Maire de *Schiefbalm* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Bartholomaeus Yeller*

âgé de *trant un*
ans, né à *Batzen* département d'*du Haut* profession d'*laboureur*
demeurant à *Schiefbalm* département d'*du Haut* fils de *Michael Yeller*
et d'*Marie Stoecken* *veuve*
demeurant à *Batzen* département d'*du Haut*

Et demoiselle *Marie Magdalena Coentges*
âgée de *quarant six* ans, née à *Schiefbalm* département d'*du Haut*
profession d'*servante* demeurant à *Schiefbalm* département d'*du Haut*
fille d'*Jean Nicola Coentges* et d'*Marie Marie Waldruff*
demeurant à *Schiefbalm* département d'*du Haut*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d'*Schiefbalm* savoir; la première le *vingt huit* avril et la seconde le *vingt cinq* du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

Ce père de l'époux a dit présent et a consenti. Et les extraits des dires de l'épouse.
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Bartholomaeus Yeller* et *Marie Magdalena Coentges* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michael Yeller* âgé de *67* ans, profession d'*Cultivateur* demeurant à *Batzen* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Marie Coentges* âgé de *44* ans, profession d'*Cultivateur* demeurant à *Wiltich* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Pierre Yeller* âgé de *32* ans, profession d'*Cultivateur* demeurant à *Schiefbalm* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Jean Pierre Yeller* âgé de *28* ans, profession d'*caran* demeurant à *Wiltich* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Michael Yeller, Bartholomaeus Yeller les autres ont déclaré en avoir lu
Jean Pierre Yeller



N.º 5

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *treize* le *vingt-neuf* du mois d'*avril* par-devant nous
Laurant Mauser Maire d'*Schiefbahn* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Paul Kaijlers*

âgé de *vingt-deux* ans, né à *Luiburg* département de *la Roer* profession d. *Domestique*
 demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer* fils d. *André Kaijlers*
 et d. *Anne Marie Klaut* tous deux morts
 demeurant à *Luiburg* département de *la Roer*

*28 Apr
Joh. J. Liebberg*

Et demoiselle *Anne Sibille Glocken Spicker*
 âgée de *vingt-un* ans, née à *Schiefbahn* département de *la Roer*
 profession d. *Cultivatrice* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer*
 fille de *Mathieu Spicker* et d. *Jean Christine*
Glocken demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer*

*28 Apr
Joh. J. Spicker*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Schiefbahn* savoir, la première le *vingt-huit* du mois d'*avril*
 et la seconde le *vingt-cinq* du même mois que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir des *deux* extraits de naissance des parties contractantes
des extraits des actes de décès des père & mère de l'époux
le père de l'épouse a si présent & consenti
 ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

et *Pierre Paul Kaijlers*

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Mathieu Spicker* âgé
 de *50* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a
 dit être *père* de l'épouse
 et *Henri Kaijlers* âgé de *41* ans, profession de *Domestique*
 demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Belarilaire Komans* âgé de *50* ans, profession d. *Marchand Garant*
 demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Jean Pierre Gernes* âgé de *39* ans, profession de *Cultivateur*
 demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Pierre Paul Kaijlers *Mathieu Spicker* *Henri Kaijlers* *Belarilaire Komans* *Jean Pierre Gernes*
 les autres témoins ont dit et ont signé
Kaijlers

N.º 6

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* jour du mois d'*avril* par-devant nous *Laurent Hauber* Maire de *Schiffsbach* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre François Schiffers* âgé de *vingt sept*

ans, né à *Stauden* département de *la Rour* profession de *patron* demeurant à *Schiffsbach* département de *la Rour* fils de *Jean Schiffers* et de *Sibille Catherine Stors* demeurant à *Stauden* département de *la Rour*

Et demoiselle *Anne Marie Couverts* âgée de *vingt deux* ans, née à *Daliken* département de *la Rour* profession de *servant* demeurant à *Schiffsbach* département de *la Rour* fille des *Jean Henri Couverts* et de *Catherine Cipers* demeurant à *Daliken* département de *la Rour*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffsbach* savoir; la première le *dix huit* du mois d'*avril* et la seconde le *vingt cinq* du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de *les extraits de naissance des parties contractantes des père et mère de l'époux et de l'épouse et les père et mère de l'époux ont été présent et avaient consenti*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Pierre François Schiffers* et *Anne Marie Couverts* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Schiffers* âgé de *36* ans, profession de *journalier* demeurant à *Stauden* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Laurent Kothen* âgé de *33* ans, profession de *patron* demeurant à *Schiffsbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jean Speis* âgé de *29* ans, profession de *patron* demeurant à *Schiffsbach* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse et *Henri Stors* âgé de *36* ans, profession de *patron* demeurant à *Schiffsbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Laurent Hauber *Joseph* *Les époux* *Les autres témoins ont déclaré en leur*
cin *cin*



N.º 7

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *trois*, le *vingt* jour du mois d'*avril* par-devant nous
Laurent Hauser Maire de *Schisbahr* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Kuy*

ans, né à *Burendon* département d'*grand duché de bag* âgé de *vingt quatre* ans
 demeurant à *Schisbahr* département d'*la Roer* profession d'*marionne*
 et d'*anne Elise Cuelge* fils de *Jean Kuy*
 demeurant à *Liedelborn* département d'*grand duché de bag*

Et demoiselle *la dame Janette Marguier Selzer*
 âgée de *quarant deux* ans, née à *Espe* département d' *Nassau usine*
 profession d'*sans état* demeurant à *Schisbahr* département d'*la Roer*
 fille de *Jean Francois Selzer* et de *Marie Anne Maes*
 demeurant à *Espe* département d'*Nassau usine*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Schisbahr* — savoir, la première le *vingt deux* jour du mois d'*avril*
 et la seconde le *vingt cinq* du même mois que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir de *deux* extraits de naissance des parties contractantes *de la*

Extrait de l'époux

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Pierre Kuy et *Janette Marguier Selzer*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Antoine Teschen* âgé
 de *53* ans, profession d'*Chapellier* demeurant à *Schisbahr* qui nous a
 dit être *voisin* de l'époux
 et *Pierre Clorin* âgé de *56* ans, profession d'*Chapellier*
 demeurant à *Schisbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Guillaume Hauser* âgé de *31* ans, profession d'*secrétaire de la mairie*
 demeurant à *Schisbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Thos Kuyfers* âgé de *21* ans, profession d'*journalier*
 demeurant à *Schisbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture.

Guillaume Hauser *Antoine Teschen* *Jean Pierre Kuy*
Pierre Clorin *Guillaume Hauser* *Janette Marguier Selzer*
Thos Kuyfers

N.° 8

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *deuxième* jour du mois de *mai* par-devant nous
Laurint Hauber Maire d. *Schiffbahr* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Antoine Joseph Maclen*

âgé de *vingt six*
ans, né à *Dullendorf* département d. *grand Duché de Berg* profession d. *pasteur*
demeurant à *Schiffbahr* département d. *la Raci* fils de *Jean anti*
Maclen et d. *Johann gilles*
demeurant à *Dullendorf* département d. *grand Duché de Berg*

Et demoiselle *Anne Cathérine Hauber*
âgée de *vingt* ans, née à *Dullendorf* département d. *la Raci*
profession d. *jeune fille* demeurant à *Schiffbahr* département d. *Schiffbahr*
fille d. *Matthieu Hauber* et d. *Anne Christiane*
Burch demeurant à *Schiffbahr* département d. *la Raci*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie d. *Schiffbahr* savoir; la première le *vingt deux* jours de mois de *mai*
et la seconde le *deuxième* jour de mois de *mai* que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d. *deux* extraits de naissance des parties contractantes

les père & mère des l'époux ont été présent & avoués nous

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Antoine Maclen et *Anne Cathérine Hauber*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Bernard Maclen* âgé
de *65* ans, profession d. *Agriculteur* demeurant à *Dullendorf* qui nous a
dit être *père* de l'époux
et *Matthieu Schlegler* âgé de *33* ans, profession d. *tailleur de grand*
demeurant à *Dullendorf* qui nous a dit être *Cousin* de l'époux *Schiffbahr*
et *Matthieu Tempel* âgé de *33* ans, profession d. *pasteur*
demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
et *Henri Hauber* âgé de *36* ans, profession d. *pasteur*
demeurant à *Schiffbahr* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Johan Müller le dernier témoin adulte, ne savoir écrire
J. Müller
Matthias Schlegler
Johann Matthias Hauber



N.º 9

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *dix huit* jour du mois de *mai* par-devant nous
Laurent Hauber Maire d. *Schiefbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Jacques Cloeren*

âgé de *vingt huit* ans, né à *Karst* département de *la Roer* profession d. *Charpentier*
demeurant à *is* département d. *is* fils d. *Jean Pierre Cloeren*
et de *Jeanne Gertraud Chnads*
demeurant à *Karst* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marie Catherine Kaulen*
âgée de *vingt quatre* ans, née à *Schiefbahn* département de *la Roer*
profession d. *Servante* demeurant à *is* département d. *is*
fille d. *Jean Jean Kaulen* et de *Elise Horst*
demeurant à *Schiefbahn* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiefbahn* savoir, la première le *neuf* jour *de* mois de *mai* et la seconde le *seiz* *de* mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *extraits de naissance des parties contractantes*
le père de l'époux la mère de l'époux le père et mère de l'époux ont été présent et ont consenti.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Jacques Cloeren* et *Marie Catherine Kaulen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Pierre Cloeren* âgé de *65* ans, profession d. *Charpentier* demeurant à *Karst* qui nous a dit être *père* de l'époux
et *Jean Cloeren* âgé de *56* ans, profession d. *Cordonnier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *oncle* de l'époux
et *Jean Pierre Kaulen* âgé de *37* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *père* de l'épouse
et *Mattieu Kaulen* âgé de *36* ans, profession d. *Boulangier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *père* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Johann Jakob Chnads *Johann Jakob Cloeren* *Johann Jakob Horst* *Johann Jakob Kaulen*
Johann Jakob Kaulen *Johann Jakob Kaulen* *Johann Jakob Kaulen* *Johann Jakob Kaulen*
Johann Jakob Kaulen

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *deux* jour du mois de *Juin* par-devant nous
Laurin Hauber Maire de *Schüßbach* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Salomon Daniels*

âgé de *vingt trois*
ans, né à *Bozkam* département de *la Rour* profession de *marchand*
demeurant à *id* département d *id* fils de *Ignace Daniels*
et d. *Jane Jeanette Gotschalck*
demeurant à *Bozkam* département de *la Rour*

Et demoiselle *Baunette Kaufmans*
âgée de *dix sept* ans, née à *Schüßbach* département de *la Rour*
profession de *Saus etul* demeurant à *id* département d *id*
fille de *Simon Kaufmans* et d. *Sarah Gotschalck*
demeurant à *Schüßbach* département de *la Rour*

Lesquels nous out requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie d. *Schüßbach* savoir; la première le *vingt trois* jours du mois de *Juin*
et la seconde le *treize* du même mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

Le père et mère des l'époux ont été présent et ont consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Salomon Daniels et *Baunette Kaufmans*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Simon Kaufmans* âgé
de *60* ans, profession de *marchand* demeurant à *Schüßbach* qui nous a
dit être *père* de l'épouse
et *Ignace Daniels* âgé de *62* ans, profession de *marchand*
demeurant à *Bozkam* qui nous a dit être *père* de l'épouse
et *Elloides Kaufmans* âgé de *33* ans, profession de *marchand*
demeurant à *Schüßbach* qui nous a dit être *voisin* de l'épouse
et *Jane Joseph* âgé de *40* ans, profession de *marchand*
demeurant à *Schüßbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Salomon Daniels
Simon Kaufmans
Monsieur Kaufmans
le dernier témoin a déclaré en l'acte



N.° 11

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *huit* jour du mois de *juin* par-devant nous
Laurin Hauser Maire de *Schiesbahn* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Rœtges*
 âgé de *vingt*
 ans, né à *Schiesbahn* département d *la Roer* profession d. *passementier*
 demeurant à *id* département d *id* fils d. *Louis Rœtges*
 et d *Sibille Christine Schuler*
 demeurant à *Schiesbahn* département d *la Roer*

Et demoiselle *Marie Agnes Hahn*
 âgée de *vingt* ans, née à *Kleinenbroich* département d *la Roer*
 profession d. *servant* demeurant à *Schiesbahn* département d *la Roer*
 fille d. *Jean Mathieu Hahn* et de *Marie Catharine*
Genz demeurant à *Kleinenbroich* département d *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d *Schiesbahn* savoir, la première le *vingt* trois jours de mai et la seconde le *huit* jours de juin que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *id* extraits de naissance des parties contractantes

les extraits de l'état de l'époux et de l'épouse et de leurs parents et ils y ont consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Henri Rœtges* et *Marie Agnes Hahn* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Louis Rœtges* âgé de *39* ans, profession d. *journalier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Michel Kotten* âgé de *59* ans, profession d. *cordonnier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Pierre Jacques Hahn* âgé de *vingt* ans, profession d. *carrolier* demeurant à *Barkum* qui nous a dit être *frère* de l'époux et *Guillaume Hauser* âgé de *vingt* ans, profession d. *particulier* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Henrij Rœtges Louis Rœtges Michael Kotten

Peter Jacobus Hahn

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatre*, le *vingt huit* du mois de *juin* par-devant nous
Laurent Hauber Maire d. *Schiesbath* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Reinerus Junckers*
âgé de .

*né par sa
mariage par*

ans, né à *Butzen* département de la *Roer* profession d. *Cultivateur*
demeurant à *Klein Kempen* département de la *Roer* fils de *Jean Antonie*
Junckers et d. *Marie Schmitz*
demeurant à *Butzen* département de la *Roer*

*332 jours et
différé*

Et demoiselle *Marie Magdalene Camps*
âgée de *trois* ans, née à *Schiesbath* département de la *Roer*
profession d. *Servante* demeurant à *Schiesbath* département de la *Roer*
fille d. *Conrad Camps* et d. *Marie Marguerite*
Daenges demeurant à *Schiesbath* département de la *Roer*

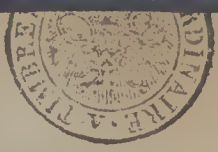
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie d. *Schiesbath* savoir; la première le *vingt* dimanche *deuxième* de *juin*
et la seconde le *vingt* deuxième *mois* que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d. *extraits de naissance des parties contractantes* *les extraits*
de l'un de l'époux, et les père et mère de l'épouse ont été
présent et avaient consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Reinerus Junckers et *Marie Magdalene Camps*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Conrad Camps* âgé
de *60* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiesbath* qui nous a
dit être *père* de l'épouse
et *Jean Mathieu Dressler* âgé de *28* ans, profession d. *Cultivateur*
demeurant à *Schiesbath* qui nous a dit être *Nelson* de l'époux
et *Pierre Claeren* âgé de *55* ans, profession d. *Charpentier*
demeurant à *Schiesbath* qui nous a dit être *Emoris* de l'époux
et *Guillaume Hauber* âgé de *32* ans, profession d. *Marchand*
demeurant à *Schiesbath* qui nous a dit être *Nelson* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture. *les époux ont déclaré ne savoir écrire*

Guillaume Hauber *Johannes Mathias Dressler*
Conrad Camps *Reinerus Junckers*



N.° 13

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *quatorze* du mois d. *Juillet* par-devant nous
Laurent Hauser Maire de *Schifflach* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Conrad Merken*

âgé de *vingt quatre*
ans, né à *Willing* département de *la Rour* profession d. *Cultivateur*
demeurant à *Willing* département d. *la Rour* fils d. *Jean Merken*
et d. *Sibille Marguerite Heller* tous deux *Cultivateurs*
demeurant à *Willing* département de *la Rour*

Et demoiselle *Marie Catherine Hauser*
âgée de *vingt six* ans, née à *Schifflach* département de *la Rour*
profession d. *Cultivatrice* demeurant à *Schifflach* département d. *la Rour*
fille des *Jean et Marie Hauser* et d. *Marie Gertrude*
Merken demeurant à *Schifflach* département de *la Rour*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie d. *Schifflach* savoir, la première le *quatre jours* du mois d. *Juillet*
et la seconde le *onze juillet* que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d. *extraits de naissance des parties contractantes* *Georg Ulrich*
D. Dierck de l'époux, et les père et mère de l'époux ont été présents
et ont déclaré consentir

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Conrad Merken et *Marie Catherine Hauser*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Hauser* âgé
de *soixante six* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Willing* qui nous a
dit être *père* de l'époux
et *Pierre Sassenfeld* âgé de *quarante six* ans, profession d. *rentier*
demeurant à *Schifflach* qui nous a dit être *Cousin* de l'époux
et *François Hauser* âgé de *vingt un* ans, profession d. *Cultivateur*
demeurant à *Schifflach* qui nous a dit être *frère* de l'époux
et *Georgfried Krutz* âgé de *vingt un* ans, profession d. *rentier*
demeurant à *Schifflach* qui nous a dit être *Cousin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Conrad Merken *Marie Catherine Hauser*
Jacques Peter Sassenfeld *Georg Ulrich* *Johann Hauser*
Georgfried Krutz

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *quinze* jour du mois de *juillet* par-devant nous
Laurent Mauser Maire de *Schiesbahn* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Mathieu Meyers*

âgé de *vingt-huit*
ans, né à *Corschenbroich* département de *la Rœi* profession d. *Cultivateur*
demeurant à *Kleinbroich* département de *la Rœi* fils de feu *Dagelbert*
Meyers et de *Marguerite Schipperges-vivante*
demeurant à *Kleinbroich* département de *la Rœi*

Et demoiselle *Sibille Catherine Frings*
âgée de *vingt-cinq* ans, née à *Kleinbroich* département de *la Rœi*
profession d. *Servant* demeurant à *Schiesbahn* département de *la Rœi*
fille de feu *Jean Frings* et de *Anna Catherine*
Fischermaens demeurant à *Kleinbroich* département de *la Rœi*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiesbahn* savoir; la première le *quatre* jour du mois de *juillet* et la seconde le *onze* du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de, extraits de naissance des parties contractantes

Les extraits des deux pères ont été présentés et les deux mères ont déclaré qu'elles n'ont point de répugnance à la demande d'avoir voulu

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Mathieu Meyers* et *Sibille Catherine Frings* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Eberhard Knupper* âgé de *cinquante* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Kleinbroich* qui nous a dit être *Cousin* de l'époux
et *Pierre Eberhard Stinckens* âgé de *vingt* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Kleinbroich* qui nous a dit être *cousin* de l'époux
et *Henri Meyers* âgé de *vingt-deux* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux
et *Jean Henri* âgé de *vingt-cinq* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiesbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Alfred Knupper *Jean Henri Frings* *Peter Theodor*
Johann Frings *Johann Frings* *Johann Frings*
Frings



N.º 150

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *soixante* le *vingt* du mois de *juillet* par-devant nous
Leurent Glauber Maire de *Schifsbach* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Henri Bertschen*

âgé de .
ans, né à *Gisenkircher* département de *la Ruhr* profession d. *Arnellier*
demeurant à *Schifsbach* département de *la Ruhr* fils de
et de

demeurant à *Gisenkircher* département de *la Ruhr*
Et demoiselle *Christine Rosen*
âgée de *deux* ans, née à *Nisch* département de *Holland*
profession d. *servant* demeurant à *Schifsbach* département de *la Ruhr*
fille de *Pierre Rosen* et de *Marguerite*
Wekkers demeurant à *Schifsbach* — département de *la Ruhr*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schifsbach* savoir, la première le *quatre* jours du mois de *juillet* et la seconde le *onze* du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *les extraits des actes de l'époux et de l'épouse ont été présentés et ont consenti.*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Henri Bertschen* et *Christine Rosen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Pierre Rosen* âgé de *soixante* ans, profession d. *ouvrier* demeurant à *Schifsbach* qui nous a dit être père de l'épouse et *François Bressin* âgé de *deux* ans, profession d. *pain de pain* demeurant à *Schifsbach* qui nous a dit être voisin de l'époux et *Jean Nischen* âgé de *deux* ans, profession d. *partementier* demeurant à *Schifsbach* qui nous a dit être beau frère de l'époux et *Jacques Biger* âgé de *vingt* ans, profession d. *pain de pain* demeurant à *Schifsbach* qui nous a dit être beau frère de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jean-Joseph Bertschen *François Bressin*
les épouse le père et mère de l'épouse et de dernier témoins ont déclaré ne savoir rien
Jacques Biger

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *Cruze* le *vingt un* jour du mois d' *août* par-devant nous
Laurent Munter Maire de *Schifsbahn* officier de

l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques Levij*
... âgé de *vingt huit*
ans, né à *Muerth* département de *la Roer* profession de *marchand de bestiaux*
demeurant à *Schifsbahn* département de *la Roer* fils de *Jonas Levij*
et d. *Sibille Levij*
demeurant à *Muerth* département de *la Roer*

Et demoiselle *Sibille Bleck*
âgée de *vingt deux* ans, née à *Beckerath* - département de *la Roer*
profession de *Sans état* demeurant à *Beckerath* - département de *la Roer*
fille de *Jean Bleck* et d. *Neonice Heuman*
demeurant à *Beckerath* département de *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schifsbahn* savoir; la première le *huit* jour du mois d' *août* et la seconde le *quinze* du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes.

Des l'époux ont été présent et ont consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jacques Levij* et *Sibille Bleck* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Bleck* âgé de *deux* ans, profession de *marchand* demeurant à *Beckerath* qui nous a dit être *père* de l'épouse
et *Hirsch alexander meyer Schwarz* âgé de *neuf* ans, profession de *marchand de bois* demeurant à *Schifsbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
et *Moïse Kaufmann* âgé de *deux* ans, profession de *marchand* demeurant à *Beckerath* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
et *Jacques Kaufmann* âgé de *vingt* ans, profession de *marchand* demeurant à *Beckerath* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

H. A. M. Schwarz
Jacob Levij *Monsieur Kaufmann* *Monsieur Heuman*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *Crisp* le *vingt cinq* du mois d' *août* par-devant nous
Laurent Hauser Maire de *Schiesbath* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Mertens*

_____ âgé de *vingt neuf* 29
ans, né à *St. Antoine* département de *la Raur* profession de *cabaretier*
demeurant à _____ département de _____ fils de *Jean Ferdinand*
Mertens et de *Marie Marguerite Kirs Kampff Vivant*
demeurant à *St. Antoine* département de *la Raur*

Et demoiselle *Catherine Marguerite Hauser*
âgée de *vingt deux* 22 ans, née à *Schiesbath* département de *la Raur*
profession de *sans sal* demeurant à *Schiesbath* département de *la Raur*
fille de *Laurent Hauser* et de *Christine*
Düper demeurant à *Schiesbath* département de *la Raur*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de *Schiesbath* savoir, la première le *quinze* du mois d' *août*
et la seconde le *vingt deux* du même mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de _____ extraits de naissance des parties contractantes

*L'extract de décès du père de l'époux, les parents de l'épouse et de
père de l'épouse sont d'accord et content.*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Henri Mertens et *Catherine Marguerite Hauser*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Cornel Jos paven* âgé
de *33* ans, profession de *maître d'art* demeurant à *Schiesbath* qui nous a
dit être *père* de l'époux.
et *Guillaume Hauser* âgé de *deux dix* ans, profession de *particulier*
demeurant à *Schiesbath* qui nous a dit être *père* de l'époux.
et *Gerard Schmitz* âgé de *cinquante* ans, profession de *cordonnier*
demeurant à *Schiesbath* qui nous a dit être *voisin* de l'époux.
et *Johann Heinrich Oelsh* âgé de *deux dix* ans, profession de *bourgeois* de l'époux.
demeurant à *Schiesbath* qui nous a dit être *voisin* de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

J. Mery, Notaire
Catherine Marguerite Hauser
Guillaume Hauser
Gerard Schmitz
Johann Heinrich Oelsh

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* du mois de *Septembre* par-devant nous
Laurent Hauser Maire de *Schiesbalm* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Germain Bonet*

âgé de *vingt six*
 ans, né à *Schiesbalm* département de *la Roci* profession d. *Cultivateur*
 demeurant à *id* département d. *id* fils de *Jean Bonet*
 et d. *Marie Plocher*
 demeurant à *Schiesbalm* département de *la Roci*

Et demoiselle *Catherine Germain Plocher*
 âgée de *id* ans, née à *Schiesbalm* département de *la Roci*
 profession d. *Sans état* demeurant à *id* département d. *id*
 fille de *Jean Pierre Plocher* et d. *Marie Germain*
Hauser demeurant à *Schiesbalm* département de *la Roci*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Schiesbalm* savoir; la première le *douze* du mois de *Septembre*
 et la seconde le *vingt* du même mois que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir d. *id* extraits de naissance des parties contractantes *Extrait*
du père de l'époux la mère de l'épouse et le père et mère de l'époux
ont été présent et avoués consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean*
Germain Plocher et *Catherine Germain Plocher*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Bonet* âgé
 de *soixant* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiesbalm* qui nous a
 dit être *père* de l'époux

et *Jean Henri Plocher* âgé de *vingt six* ans, profession d. *Cultivateur*
 demeurant à *Schiesbalm* qui nous a dit être *père* de l'épouse

et *Audré Lambert* âgé de *vingt six* ans, profession d. *journalier*
 demeurant à *Schiesbalm* qui nous a dit être *beau père* de l'époux

et *Guillaume Lander* âgé de *vingt six* ans, profession d. *Menuisier*
 demeurant à *Schiesbalm* qui nous a dit être *coquin* de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture. *Le père et le beau-père ont déclaré ne savoir lire*

Jean Germain Plocher
Jean Bonet

N.° 19

ACTE DE MARIAGE.

Handwritten signature or mark in the top right corner.

L'AN mil huit cent *vingt* le *Sept* jour du mois de *novembre* par-devant nous
Louise A. Hauser Maire de *Schifsbach* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Mathieu Coentges*
 âgé de *vingt six* ans, né à *Schifsbach* département de la *Rour* profession d. *Cultivateur*
 demeurant à *Schifsbach* département d. *Schifsbach* fils d. *Jean Pierre Coentges*
 et d. *Marie Gertrude Benoit*
 demeurant à *Schifsbach* département de la *Rour*

Et demoiselle *Anne Christine Sterken*
 âgée de *vingt neuf* ans, née à *Schifsbach* département de la *Rour*
 profession d. *Cultivatrice* demeurant à *Schifsbach* département de la *Rour*
 fille d. *Jean Pierre Sterken* et d. *Marie Gertrude*
Hauser demeurant à *Schifsbach* département de la *Rour*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schifsbach* savoir, la première le *Vingt quatre* octobre et la seconde le *vingt six* octobre que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de, extraits de naissance des parties contractantes *l'époux*
Le père de l'époux est Jean Pierre Coentges

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Mathieu Coentges* et *Anne Christine Sterken* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Henri Sterken* âgé de *vingt* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schifsbach* qui nous a dit être *frère* de l'époux
 et *Henri Wilman* âgé de *quarante* ans, profession d. *Chapellier* demeurant à *Schifsbach* qui nous a dit être *frère* de l'époux
 et *Antoine Coentges* âgé de *vingt cinq* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schifsbach* qui nous a dit être *frère* de l'époux
 et *Guillaume Hauser* âgé de *vingt* ans, profession d. *particulier* demeurant à *Schifsbach* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les époux et le père de l'époux et les deux témoins ont déclaré ne savoir lire*
Jean-Joseph Wilman
Guillaume Hauser

L'AN mil huit cent *trois* le *sept* jours du mois de *novembre* par-devant nous
Laurent Hauder Maire de *Schüßbach* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *André Kellers*

âgé de *vingt*
 ans, né à *Schüßbach* département de *la Rhoie* profession de *peulementier*
 demeurant à *Schüßbach* département de *la Rhoie* fils de feu *Jacques Kellers*
 et de *Agnes Rusters*
 demeurant à *Schüßbach* département de *la Rhoie*

Et demoiselle *Marie Catherine Laut*
 âgée de *vingt trois* ans, née à *Geisralb* département de *la Rhoie*
 profession de *Sans état* demeurant à *Schüßbach* département de *la Rhoie*
 fille de *Pierre Laut* et de *Marie Marguerite*
Musgen demeurant à *Geisralb* département de *la Rhoie*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Schüßbach* savoir; la première le *vingt quatre* octobre
 et la seconde le *vingt un* octobre que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir de *extraits de naissance des parties contractantes* *l'opinion de*
leur père et de la mère la mère et les parents de l'époux ont répondu
et assent consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
André Kellers et *Marie Catherine Laut*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Henri Berchen* âgé
 de *quarant* ans, profession de *bonnetier* demeurant à *Schüßbach* qui nous a
 dit être *Pierre Rosen Weiss* de l'époux
 et *Pierre Rosen* âgé de *63* ans, profession de *Couvreur de tuil*
 demeurant à *Schüßbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Gaspard Jacques Rochlen* âgé de *21* ans, profession de *Bonnetier*
 demeurant à *Schüßbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Guillaume Hauder* âgé de *32* ans, profession de *peulementier*
 demeurant à *Schüßbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture.

André Kellers
Marie Catherine Laut
Henri Berchen
Pierre Rosen Weiss
Pierre Rosen
Gaspard Jacques Rochlen
Guillaume Hauder

ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent *vingt* le *vingt* jour du mois de *novembre* par-devant nous
Lacourt Haute Maire de *Schöpsbach* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Hammen*

âgé de *trante deux*
ans, né à *Willitz* département de *la Saie* profession de *cultivateur*
demeurant à *is* département d *is* fils de *Mathieu Hammen*
et d. *Cristine Hauges*
demeurant à *Willitz* département de *la Saie*

Et demoiselle *Marie Catherine Wijers*
âgée de *vingt cinq* ans, née à *Saerden* département de *la Saie*
profession de *sans état* demeurant à *Schöpsbach* département de *la Saie*
fille de *Jean Wijers* et d. *Christine Klein Schumacker*
demeurant à *Schöpsbach* département de *la Saie*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de *Schöpsbach* savoir, la première le *sept* novembre
et la seconde le *quatorze* *idem* que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d *extraits de naissance des parties contractantes*

*des pères de l'épouse et les pères et mères des époux ont été
présent et ont déclaré qu'ils ont de respectueusement demandé et qu'ils
avaient consenti*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Henri Hammen et *Marie Catherine Wijers*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Mathieu Schmitz* âgé
de *60* ans, profession de *boulangier* demeurant à *Schöpsbach* qui nous a
dit être *voisin* de l'époux
et *Henri Hoernes* âgé de *soixante* ans, profession de *chargé de la mairie de Willitz*
demeurant à *Willitz* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
et *Mathieu Hauges* âgé de *trante huit* ans, profession de *Boulangier*
demeurant à *Schöpsbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
et *Jean Pierre Jennen* âgé de *soixant* ans, profession de *cordonnier*
demeurant à *Schöpsbach* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Henrich Hoernes *Jean Mathieu Schmitz*
Mathieu Hauges
Johan Peter Jennen

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *vingt* le *sept* jour du mois de *novembre* par-devant nous *Laurent Hauser* Maire de *Schiffbâche* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Engelbert Schmitz*

âgé de *quarante* ans, né à *Kleinembach* département de *la Raur* profession de *tailleur* demeurant à *Schiffbâche* département de *la Raur* fils de *Henri Schmitz* et d. *Marie Catharine Pelzer*

demeurant à *Kleinembach* département de *la Raur* Et demoiselle *Marie Catharine Schipperges* âgée de *vingt trois* ans, née à *Badgen* département de *la Raur* profession de *Sans état* demeurant à *Schiffbâche* département de *la Raur* fille des *Jean Jean Schipperges* et d. *Marie Gertrude Rothardt* demeurant à : : département d. :

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Schiffbâche* savoir; la première le *sept novembre* et la seconde le *quinze novembre* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. : extraits de naissance des parties contractantes.

Les extraits des dires de l'époux le père et mère de l'époux et de la future épouse ont été présentés et acceptés volontairement.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Engelbert Schmitz* et *Marie Catharine Schipperges* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Henri Schmitz* âgé de *soixante huit* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Kleinembach* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Marie Theres* âgé de *soixante six* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Kleinembach* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Marie Schipperges* âgé de *vingt trois* ans, profession de *tailleur* demeurant à *gladbach* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Marie Theres* âgé de *soixante six* ans, profession de *tailleur* demeurant à *Schiffbâche* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Engelbert Schmitz
Marie Catharine Schipperges
Henri Schmitz
Marie Theres
Marie Schipperges
Marie Theres

Engelbert Schmitz
Marie Catharine Schipperges
Henri Schmitz
Marie Theres
Marie Schipperges
Marie Theres



Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de *Schiffbahn* pendant l'an 1814, et contenant *telles* feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de *Bruch*
 A *Bruch* le *30. Mars* 1813. Premier feuillet.

N.º *16*
ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatorze*, le *vingt* jour du mois de *Janvier* par-devant nous *Laurent Klauter* Maire de *Schiffbahn* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jacques platen*

âgé de *vingt deux* ans, né à *Willeich* département de *la Moselle* profession d. *Cultivateur* demeurant à *Willeich* département d. *la Moselle* fils d. *Jean platen* et d. *Marie Adelaide Klauter* demeurant à *Willeich* département d. *la Moselle*

Et demoiselle *Marie Sibille Karschen* âgée de *vingt deux* ans, née à *Schiffbahn* département de *la Moselle* profession d. *Servant* demeurant à *Willeich* département d. *la Moselle* fille de *Jean Karschen* et d. *Sibille Karschen* demeurant à *Schiffbahn* département d. *la Moselle*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbahn* savoir; la première le *vingt* jour du mois de *Janvier* 1813 et la seconde le *deux* jour du mois de *Janvier* 1814 que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *Le père de l'époux et la mère de l'épouse présents* déclarant qu'ils avaient été respectivement consultés sur ce mariage et qu'ils y avaient consenti.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jacques platen* et *Marie Sibille Karschen* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean platen* âgé de *66* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Willeich* qui nous a dit être *père* de l'époux et *Marie Karschen* âgée de *51* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Willeich* qui nous a dit être *mère* de l'époux et *Jean platen Karschen* âgé de *65* ans, profession d. *Cultivateur* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *oncle* de l'époux et *Bernard Karschen* âgé de *53* ans, profession d. *Chargé de police* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jacques platen *Marie Sibille Karschen* *Jean platen* *Marie Karschen* *Jean platen Karschen* *Bernard Karschen*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quarante, le vingt sept du mois de Janvier par-devant nous
Laurent Hauber Maire de Schiefbahn officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Mauritz Kaufmann

Carlsruy
ans, né à Schiefbahn département de la Ruhr profession d. marchand
demeurant à Schiefbahn département d. la Ruhr fils d. Simon Kaufmann
et d. Sara Joh. Schmidt
demeurant à Schiefbahn département d. la Ruhr

Et demoiselle Susanne Daniels
Agée de vingt ans, née à Aachen département d. la Ruhr
profession d. sans état demeurant à Aachen département d. la Ruhr
fille d. Nathan Daniels et d. Anne Joh. Schalk
demeurant à Aachen département d. la Ruhr

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Schiefbahn savoir, la première le dix Janvier
et la seconde le vingt deux de même mois - que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d. y extraits de naissance des parties contractantes

Les pères des époux présents déclarent qu'ils avoient été
consultés sur ce mariage & qu'ils avoient
consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Mauritz Kaufmann et Susanne Daniels
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Nathan Daniels âgé
de 63 ans, profession d. marchand demeurant à Aachen qui nous a
dit être père de l'époux

et Simon Kaufmann âgé de 65 ans, profession d. marchand
demeurant à Schiefbahn qui nous a dit être père de l'époux

et Guillaume Maas âgé de 33 ans, profession d. marchand
demeurant à Schiefbahn qui nous a dit être témoin de l'époux

et Gerhard Schmidt âgé de 60 ans, profession d. orfèvre
demeurant à Schiefbahn qui nous a dit être témoin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Guilli Hauber
Simon Kaufmann
Nathan Daniels
Guillaume Maas
Gerhard Schmidt
1840



N.º 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-neuf le neuf jour du mois de Janvier par-devant nous Laurent Hauser Maire d'officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Henri Thomas Hoyer âgé de vingt-huit ans, né à Willrich département de la Roer profession de Cultivateur fils de Jean Thomas et d' Core Langensfeld demeurant à Willrich département de la Roer

Et demoiselle Marie Agnes Greffert âgée de vingt-sept ans, née à Aurel département de la Roer profession de Sans état demeurant à Schiffbahn département de la Roer fille des Jean Pierre Greffert et d' ps. Bronette demeurant à Schiffbahn département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Schiffbahn savoir, la première le Neuf Janvier et la seconde le Sept Jovis que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

la mère de l'époux présente l'écure qu'elle avait été respectueusement consultée sur ce mariage & qu'elle avait consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Henri Thomas Hoyer et Marie Agnes Greffert sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Mathias Schmitz âgé de 62 ans, profession de parapluie demeurant à Schiffbahn qui nous a dit être témoin de l'époux et Guillaume Hauser âgé de 32 ans, profession de parapluie demeurant à Schiffbahn qui nous a dit être témoin de l'époux et Pierre Jacques Greffert âgé de 50 ans, profession de Cultivateur demeurant à Schiffbahn qui nous a dit être frère de l'épouse et Louis Hoyer âgé de 35 ans, profession de époux demeurant à Willrich qui nous a dit être frère de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Guill. Hauser Johan Mathias Schmitz Marie Agnes Greffert
Loouis Hoyer Jos. Jacobus Greffert

L'AN mil huit cent *quatre* le *vingt trois* du mois de *juin* par-devant nous
Laurent Haas Maire de *Schüsbatn* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Germain Schwarz*

âge de *vingt cinq*
ans, né à *Kelly* département de *la Raire* profession de *marchand de bestiaux*
demeurant à *Schüsbatn* département de *la Raire* fils de *Jean Lévi Schwarz*
et de *Luise Moyses*
demeurant à *Kelly* département de *la Raire*

Et demoiselle *Lisele Kaufmann*
âgée de *seize* ans, née à *Schüsbatn* département de *la Raire*
profession de *sans état* demeurant à *Schüsbatn* département de *la Raire*
fille de *Simon Kaufmann* et de *Sarah Goldschmidt*
demeurant à *Schüsbatn* département de *la Raire*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schüsbatn* savoir; la première le *crue juine* et la seconde le *vingt du même mois* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

le père de l'époux de l'épouse de la mère de l'époux présents déclarons qu'ils ont consenti à ce mariage et qu'ils y ont consenti.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Germain Schwarz* et *Lisele Kaufmann* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Gerhard Schmidt* âgé de *55* ans, profession de *cordonnier* demeurant à *Schüsbatn* qui nous a dit être *le père* de l'époux et *Guillaume Haasler* âgé de *33* ans, profession de *particulier* demeurant à *Schüsbatn* qui nous a dit être *le père* de l'époux et *Simon Kaufmann* âgé de *65* ans, profession de *boucher ambulante* demeurant à *Schüsbatn* qui nous a dit être *le père* de l'épouse et *Jacq Joseph* âgé de *36* ans, profession de *boucher ambulante* demeurant à *Schüsbatn* qui nous a dit être *le père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Guillaume Haasler *Gerhard Schmidt*
Simon Kaufmann
Guillaume Haasler
Simon Kaufmann



N.º 5

ACTE DE MARIAGE.

24

L'AN mil huit cent *quarante*, le *vingt quatre* du mois d'*avril* par-devant nous
Laurin Klauter Maire de *Schiefbahn*, officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Hater*

Agé de *trois vingt deux* ans, né à *Neersen* département de *la Ruhr* profession de *Cultivateur*
demeurant à *Schiefbahn* département de *la Ruhr* fils des *Jean Henri*
Hater et de *Sibille Philips*
demeurant à *Schiefbahn* département de *la Ruhr*

Et demoiselle *Marie Anne Catharine Pleincker*
Agée de *vingt huit* ans, née à *Neersen* département de *la Ruhr*
profession de *servant* demeurant à *Schiefbahn* département de *la Ruhr*
fille des *Jean Pleincker* et de *Marie*
Schubmickels demeurant à _____ département de _____

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiefbahn* - savoir, la première le *vingt jour* d'*avril* et la seconde le *vingt sept* d'*avril* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance, des parties contractantes.

Vu les actes des Pères des Epoux père & mère des Epoux

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Hater* et *Marie Anne Catharine Pleincker* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Pierre Jacques Vetter* âgé de *32* ans, profession de *journalier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être le *voisin* de l'époux et *Jean Michel Schubmickels* âgé de *49* ans, profession de *partementier* demeurant à *unrav* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Jacques Horsch* âgé de *32* ans, profession de *partementier* demeurant à *unrav* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Gerhard Schmitz* âgé de *55* ans, profession de *Journalier* demeurant à *Schiefbahn* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Le premier témoin & l'épouse ont déclaré ne savoir lire

Johann Hater
J. Amstutz
Jacob Hater *Gerhard Schmitz*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatorze* le *Vingt six* du mois d'*avril* par-devant nous
Laurin Hauser Maire de *Schiffbalm* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Schleichers*

âgé de *quarante*
ans, né à *Wetzlar* département de *la Rhen* profession de *Cultivateur*
demeurant à *Schiffbalm* département de *la Rhen* fils des *Jean Pierre Schleichers*
et d. *Anne Christine Hauser*
demeurant à *Schiffbalm* département de *la Rhen*

Et demoiselle *Anne Christine Hauser*
âgée de *Vingt sept* ans, née à *Wetzlar* département de *la Rhen*
profession de *Lavandière* demeurant à *Wetzlar* département de *la Rhen*
fille de *Jean Jacques Hauser* et d. *Sophie Coeffes*
demeurant à *Wetzlar* département de *la Rhen*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de *Schiffbalm* savoir ; la première le *vingt sept* avril
et la seconde le *vingt quatre* que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d. *deux* extraits de naissance des parties contractantes

*La mère de l'épouse présente de l'un qu'elle avoit été respectueusement
consultée sur ce mariage d'qu'elle avoit consenti.*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Pierre Schleichers et *Jean Pierre Schleichers Anne Christine*
sont unis par le mariage. *Statut*

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michael Ratten* âgé
de *60* ans, profession de *Carbonnier* demeurant à *Schiffbalm* qui nous a
dit être *le mari* de l'époux
et *Michael Francken* âgé de *16* ans, profession de *Cultivateur*
demeurant à *Wetzlar* qui nous a dit être *le mari* de l'époux
et *Adolphe Krieken* âgé de *32* ans, profession de *Parapluier*
demeurant à *Schiffbalm* qui nous a dit être *le mari* de l'époux
et *Gerhard Schmitz* âgé de *55* ans, profession de *Sergent*
demeurant à *Schiffbalm* qui nous a dit être *le mari* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

*Le second témoin, déclaré ne savoir
ceux* *Michael Ratten*
Adolphe Krieken
Gerhard Schmitz

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quarante le vingt six du mois d'april par-devant nous
Laurent Glauder Maire d. Schiefbalm officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Jean Schellen

âgé de vingt huit ans, né à Kleinbroich département de la Rour
demeurant à Kleinbroich département de
Schellen et d. Gertrud Schnock
profession d. Cordonnier
fils d. Jean Jacques
demeurant à Kleinbroich département de la Rour

Et demoiselle Anne Elise Pich
âgée de vingt cinq ans, née à Schiefbalm département de la Rour
profession d. sans état demeurant à
fille d. Henri Pich et d. la sieur Marguier
Dachembroich demeurant à Schiefbalm département de la Rour

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie d. Schiefbalm savoir, la première le six sept avril
et la seconde le vingt quatre que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

Le père de l'épouse et la mère de l'époux présents, déclarant qu'ils
avaient été respectueusement consultés sur ce mariage, et qu'ils y
avaient consenti.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Schellen et Anne Elise Schnock
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Henri Pich âgé
de 61 ans, profession d. tailleur demeurant à Schiefbalm qui nous a
dit être père de l'épouse
et Mathieu Pich âgé de 38 ans, profession d. boulanger
demeurant à Schiefbalm qui nous a dit être le père de l'époux
et Jean Pich âgé de 60 ans, profession d. cordonnier
demeurant à Schiefbalm qui nous a dit être le père de l'époux
et François Dretten âgé de 26 ans, profession d. peintre
demeurant à Schiefbalm qui nous a dit être beau-père de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

J. Schellen J. Pich M. Pich J. Dretten
A. Elise Pich
C. Pich
D. Pich
E. Pich
F. Pich
G. Pich
H. Pich
I. Pich
J. Pich
K. Pich
L. Pich
M. Pich
N. Pich
O. Pich
P. Pich
Q. Pich
R. Pich
S. Pich
T. Pich
U. Pich
V. Pich
W. Pich
X. Pich
Y. Pich
Z. Pich

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quarante le vingt sept du mois de juin par-devant nous
Laurant Mauser Maire de Schiefbahn officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Jean Pierre Everz

âgé de trente cinq ans, né à Willrich département de la Roer profession de Cultivateur
demeurant à Willrich département de la Roer fils de feu Michel
Everz et d'une Gertrud Ellings
demeurant à Willrich département de la Roer

Et demoiselle Catherine Barb Lepper
âgée de vingt sept ans, née à Schiefbahn département de la Roer
profession de Sous Au demeurant à Schiefbahn département de la Roer
fille de feu Jean Lepper et de Sibille Catherine
Floeken demeurant à Schiefbahn département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Schiefbahn savoir; la première le douze juin
et la seconde le dix neuf du même mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

La mère de l'époux a été présente et a déclaré qu'elle avoit librement
et respectueusement demandé et qu'elle avoit consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
et
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs
de ans, profession de demeurant à qui nous a
dit être de l'époux
et âgé de ans, profession de
demeurant à qui nous a dit être de l'époux
et âgé de ans, profession de
demeurant à qui nous a dit être de l'époux
et âgé de ans, profession de
demeurant à qui nous a dit être de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

+ La mère de l'époux a déclaré ne savoir rien de son mariage
Joseph Göttsche
Guill. Hauser
Göttsche

L'AN mil huit cent *quatre* le *vingt* du mois d' *août* par-devant nous
Gustave Hauser Maire d' *Schöpsbach* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Monsi Albert Houckel*
 âgé de *quarant* ans,
 né à *Schöpsbach* département d' *la Sarre* profession d' *cultivateur*
 demeurant à *Schöpsbach* département d' *Sarre* fils d' *Nicolas Houckel*
 et de *Catherine Gries*
 demeurant à *Schöpsbach* département d' *Sarre*

Et demoiselle *Marie Louise Darsch*
 âgée de *deux* ans, née à *Schöpsbach* département d' *la Sarre*
 profession d' *lanselut* demeurant à *Schöpsbach* département d' *Sarre*
 fille d' *Jean prime Darsch* et d' *Marie Gertrud*
Hauser demeurant à *Schöpsbach* département d' *Sarre*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d' *Schöpsbach* savoir; la première le *quatorze* et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d' *extraits de naissance des parties contractantes* *le père de l'époux* *de la mère de l'épouse* *et de la future épouse* *qu'ils avaient été respectivement demandés et acceptés* *et les actes des décès de la mère d'époux* *et du père de l'épouse*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Monsi Albert Houckel* et *Marie Louise Darsch* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Engelbert* âgé de *41* ans, profession d' *cultivateur* demeurant à *Schöpsbach* qui nous a dit être *beau père* de l'époux et *Henri Darsch* âgé de *30* ans, profession d' *cultivateur* demeurant à *Schöpsbach* qui nous a dit être *frère* de l'épouse et *Theodor Schvirz* âgé de *41* ans, profession d' *tailleur* demeurant à *Schöpsbach* qui nous a dit être *l'oncle* de l'époux et *Guillaume Hauser* âgé de *33* ans, profession d' *particulier* demeurant à *Schöpsbach* qui nous a dit être *l'oncle* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Les témoins ont déclaré en leur nom et au nom de leur épouse*
Guill. Hauser *Guillaume Darsch* *Jean Engelbert* *Theodor Schvirz*



N.º 11

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatorze* le *vingt* du mois de *Septembre* par-devant nous
Laurent Kauster Maire de *Schießbalm* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Henri Heinen*

âgé de *vingt-cinq* ans, né à *Schießbalm* - département de *la Rur* profession d' *Couvreur en tuile*
demeurant à *Schießbalm* - département d' *S* fils de *ses feux Pierre Heinen*
et d. *Christine Riesges*
demeurant à *Schießbalm* - département d' *S*

Et demoiselle *Anna Clara Lehe*
âgée de *quarant* ans, née à *Cologne* - département d' *la Rur*
profession de *Marchande* demeurant à *Schießbalm* - département d' *S*
fille de *ses feux Etienne Lehe* et d' *Mme Margarete*
Stapp demeurant à *Schießbalm* - département d' *S*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schießbalm* savoir, la première le *quatorze* et la seconde le *vingt* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des *extraits de naissance des parties contractantes* *lesquelles*
Des pièces des feux des parents

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Henri Heinen* et *Anna Clara Lehe* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Mathieu Schreves* âgé de *59* ans, profession de *bourgeois* demeurant à *Schießbalm* qui nous a dit être *beau-frère* de l'époux et *Joseph Heister* âgé de *44* ans, profession d' *tailleur* demeurant à *Schießbalm* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Germain Jorling* âgé de *25* ans, profession d' *tailleur* demeurant à *Schießbalm* qui nous a dit être *voisin* de l'époux et *Guillaume Harter* âgé de *23* ans, profession d' *tailleur* demeurant à *Schießbalm* qui nous a dit être *voisin* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Guillaume Harter
Jean Henri Heinen
Anna Clara Lehe

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatorze* le *vingt* jour du mois de *Septembre* par-devant nous *Vincent Haifer* Maire de *Schiffbau* officier de l'état-civil, sont comparus le sieur *Jean Louis Hingge* âgé de *huit sept* ans, né à *Schiffbau* département de *la Sarre* profession de *Cultivateur* demeurant à *Wiltgen* département de *la Sarre* fils de *Adolphe Hingge* et de *Catharina Jun Non* demeurant à _____ département d _____

Et demoiselle *Anna Maria Darselt* âgée de *huit quatorze* ans, née à *Schiffbau* département de *la Sarre* profession de *Junette* demeurant à _____ département de *la Sarre* fille de *Jean Pierre Darselt* et de *Anna Gerhild* demeurant à *Schiffbau* département de *la Sarre*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiffbau* savoir; la première le *vingt huit* et la seconde le *vingt quatre* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d _____ extraits de naissance des parties contractantes *les actes de décès du père de l'époux & de sa mère de l'épouse la mère de l'épouse et est présent et usant consent*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi; que *Jean Louis Hingge* et *Anna Maria Darselt* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Guillaume Loeber* âgé de *31* ans, profession de *cardeur* demeurant à *Schiffbau* qui nous a dit être *Cousin* de l'époux et *Gerhard Schmitz* âgé de *36* ans, profession de *peintre* demeurant à *Schiffbau* qui nous a dit être *ami* de l'époux et *Henri Darselt* âgé de *39* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Schiffbau* qui nous a dit être *père de* de l'époux et *Benjamin Hingge* âgé de *30* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Wiltgen* qui nous a dit être *père* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Johann Louis Hingge
Anna Maria Darselt
Guillaume Loeber
Gerhard Schmitz
Henri Darselt
Benjamin Hingge



N.º 13

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatorze* le *vingt-neuf* du mois d'*octobre* par-devant nous
Simon Hoesler Maire de *Schiesb.* officier de l'état civil, sont comparus le sieur *Christ Drunys*

âgé de *quarante* ans, né à *Duttigen* département de *la Saar* profession de *Charpentier*
demeurant à *Schiesb.* département de *la Saar* fils de *Jean-Joseph Drunys*
et de *Marquise Giltner*
demeurant à _____ département de _____

Et demoiselle *Anna Catharina Hoesler*
âgée de *vingt* ans, née à *St. Wenders* département de *la Saar*
profession de *Servant* demeurant à *Schiesb.* département de *la Saar*
fille de *Jean-Joseph Hoesler* et de *Barbe Charnieker*
demeurant à _____ département de _____

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Schiesb.* savoir, la première le *vingt* et la seconde le *vingt-neuf* que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes *les actes de* *Denis Drunys et le père et la mère de Drunys et de Hoesler* ont été déclarés qu'ils ont été respectivement demandés et qu'ils ont consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Christ Drunys* et *Anna Catharina Hoesler* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Pier Scheuten* âgé de *77* ans, profession de *Charpentier* demeurant à *Schiesb.* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux et *Robert Gertner* âgé de *70* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Schiesb.* qui nous a dit être *témoin* de l'époux et *Paul Gertner* âgé de *66* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Schiesb.* qui nous a dit être *témoin* de l'époux et _____ âgé de _____ ans, profession de _____ demeurant à _____ qui nous a dit être _____ de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Simon Hoesler Maire de *Schiesb.* *Christ Drunys* *Anna Catharina Hoesler*
Jean-Joseph Drunys *Marquise Giltner* *Jean-Joseph Hoesler* *Barbe Charnieker*
Pier Scheuten *Robert Gertner* *Paul Gertner*

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-neuf le vingt jour du mois d'octobre par-devant nous
Laurent Haussard Maire de Schifflern officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Jean Germain Broet fils

né à Marseilles département de la Rodez âgé de vingt-neuf
ans, né à Schifflern département de la Rodez profession de cultivateur
demeurant à Schifflern département de la Rodez fils de Henry Broet
et de Jeanne Catharina Speltz
demeurant à Schifflern département de la Rodez

Et demoiselle Eve Joréans
âgée de ans, née à Marseilles département de la Rodez
profession de servante demeurant à Schifflern département de la Rodez
fille de Joseph Joréans et de Catherine Joréans
demeurant à Schifflern département de la Rodez

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Schifflern savoir; la première le neuf octobre
et la seconde le dix octobre que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d'extraits de naissance des parties contractantes

lesdits des père et mère, le père de l'époux était présent.
ont déclaré qu'ils avaient été respectuellement demandés et qu'ils
consentent
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi; que
Jean Germain Broet et Eve Joréans
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Henry Broet fils âgé
de 68 ans, profession de cultivateur demeurant à Marseilles qui nous a
dit être l'époux
et Jean Broet Speltz âgé de 70 ans, profession de cultivateur
demeurant à Schifflern qui nous a dit être l'époux
et Michel Broet âgé de 71 ans, profession de cultivateur
demeurant à Schifflern qui nous a dit être l'époux
et Mathieu Gampels âgé de 63 ans, profession de cultivateur
demeurant à Schifflern qui nous a dit être l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Joseph Germain Broet
Jean Germain Broet
Michel Broet
Mathieu Gampels



N.º 15

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quarante le *Cinq* jour du mois de *Novembre* par-devant nous
Schifflersheim Maire de *Schifflersheim* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Joseph Goussier*

âgé de *quarante*
ans, né à *Schifflersheim* département de *la Moselle* profession de *cultivateur*
demeurant à *Schifflersheim* département de *la Moselle* fils de *Jean Goussier*
et de *Mariette Goussier*
demeurant à *Schifflersheim* département de *la Moselle*

Et demoiselle *Mariette Goussier* (immariée)
âgée de *vingt huit* ans, née à *Schifflersheim* département de *la Moselle*
profession de *Sans État* demeurant à *Schifflersheim* département de *la Moselle*
fille de *Guillaume Zimmermann* et de *Christine Goussier*
demeurant à *Schifflersheim* département de *la Moselle*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de *Schifflersheim* savoir, la première le *vingt trois*
et la seconde le *trois* jour de *ce* mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de *deux* extraits de naissance des parties contractantes

de *Jean Joseph Goussier* et *Mariette Goussier*
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Joseph Goussier et *Mariette Goussier*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Guillaume Zimmermann* âgé
de *17* ans, profession de *garçonnière* demeurant à *Schifflersheim* qui nous a
dit être *père de l'époux*
et *Antoine Goussier* âgé de *51* ans, profession de *Charpentier*
demeurant à *Schifflersheim* qui nous a dit être *père de l'épouse*
et *Jean Goussier* âgé de *57* ans, profession de *peintre*
demeurant à *Schifflersheim* qui nous a dit être *beau-père de l'époux*
et *Jean Pierre Goussier* âgé de *42* ans, profession de *tailleur*
demeurant à *Schifflersheim* qui nous a dit être *père de l'épouse*

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Jean Joseph Goussier *Antoine Goussier*
Guillaume Zimmermann
Jean Pierre Goussier

L'AN mil huit cent *quatorze* le *vingt huit* du mois de *Decembre* par-devant nous
Simon Muller Maire de *Schiffbach* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Moïse Seligman*

âgé de *trent*
ans, né à *Oberwesol* département de *la Saar* profession de *marchand*
demeurant à *Schiffbach* département de *la Saar* fils de *Emanuel Seligman*
et de *la Jeanne*
demeurant à _____ département d _____

Et demoiselle *Eva Cain*
âgée de *trent trois* ans, née à *Simmeron* département de *la Saar*
profession de *Sans Etat* demeurant à *Wiesborn* département de *la Saar*
fille de *le sieur Joseph Cain* et de *Voljeppine*
demeurant à _____ département d _____

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de *Schiffbach* savoir; la première le *vingt huit* jour du mois de *Decembre*
et la seconde le *vingt cinq* *Decembre* que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dument affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition; après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir de _____ extraits de naissance des parties contractantes *les parents*
de l'époux se present par un acte du Notaire, dont il a consenti
et les actes de décès du père et de la mère de l'époux

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

Moïse Seligman et *Eva Cain*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Moise de Schweich* âgé
de *41* ans, profession de *maître de bois* demeurant à *Schiffbach* qui nous a
dit être *teuain* de l'époux
et *Bernard Kaufmann* âgé de *53* ans, profession de *Bois charrier*
demeurant à *Schiffbach* qui nous a dit être *teuain* de l'époux
et *Jacques Walach* âgé de *62* ans, profession de *marchand de bois*
demeurant à *Schiffbach* qui nous a dit être *teuain* de l'époux
et *Germain Cain* âgé de *52* ans, profession de *Bois charrier*
demeurant à *Schiffbach* qui nous a dit être *teuain* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Moise Seligman *Hirsch Swartz*
Jacques Walach *Bernard Kaufmann*
Moïse Seligman *Joseph Cain*

N.º

ACTE DE MARIAGE.

Z...



L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous
 Maire d officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur

âgé de
 ans, né à département d profession d
 demeurant à département d fils d
 et d
 demeurant à département d

Et demoiselle
 âgée de ans, née à département d
 profession d demeurant à département d
 fille d et d
 demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir, la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

et

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé
 de ans, profession d demeurant à qui nous a
 dit être de l'épou
 et âgé de ans, profession d
 demeurant à qui nous a dit être de l'épou
 et âgé de ans, profession d
 demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Legitime de Service Puellit

[Signature]

N.º

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous
Maire d officier de

l'état civil, sont comparus le sieur
Maire d
âgé de
ans, né à département d profession d
demeurant à département d fils d
et d
demeurant à département d

Et demoiselle
âgée de ans, née à département d
profession d département d
demeurant à et d
demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et

sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé
de ans, profession d demeurant à qui nous a
dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.



TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariage de la mairie de *Seignelaine*
 pour l'an 1844 adressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
13	Buings Christian	19 8 ^{bre}	2	Maujman Moriz	27 janvier
14	Duoet Kraüser Joh. Geor.	20 7	1	Claten Jacques	7 7
5	Even Joh. Engelbert	20 août	4	Wesvitz Germain	21 février
8	Deutz Jean Pierre	27 juin	6	Welsinkes Jean Pierre	26 août
5	^{Jean} Honwörstler Sthomas	27 7	7	Schellen Jean	26 7
9	Höter Jean	26 août	16	Seligman Maurice	28 3 ^{bre}
11	Kemen Jean Henry	12 7 ^{bre}	19	Soups Jean Joseph	7 9 ^{bre}
12	Hoyges Jean Henry	12 7 ^{bre}			
10	Hockels Henry Albert	20 août			

Je soussigné, Maire de Seignelaine, reconnais que les actes de mariage ci-dessus énumérés ont été publiés conformément à la loi du 20 mai 1838, et que les époux ont été entendus et ont consenti à la publication de ces actes.

Le Maire de Seignelaine
J. Meyer

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
14	Brockhausen Jean Bapt - Ev. Jordan	20 8 ^{bris}	10	Häckel Henri Althart - M. Theresia Bartsch	30 août
13	Bronck Christian - Math. Hürzel	19 8 ^{bris}	12	Kaufmann Marie Theresia - Louise Danneberg	27 janvier
9	Erin Engelb. - Cath. Häckel	30 août	1	Stuten Jacques - M. M. Bartsch	5 janvier
8	Ernst Jean Henri - Cath. Barb. Lepper	27 juin	11	Schellen Jean - A. Louise Cich	26 avril
11	Heinen Jean Henri - A. Claire Feh	12 9 ^{bris}	6	Schlein Hans - A. Christiane Lauben	26 avril
12	Hugges Jean Henri - A. Marie Bartsch	12 9 ^{bris}	4	Schroder Johann - Louise Kaufmann	21 janvier
5	Hunter Jean - M. A. Cath. Henker	24 avril	16	Seligmann Moses - Ev. Caen	28 8 ^{bris}
3	Hever Jean Henri Thom. - M. Agnes Gropert	24 avril	15	Tump Jean Jean - M. Gertr. Finckmann	5 9 ^{bris}